



DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE : Qatar

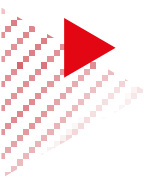
Août 2026





SOMMAIRE

Introduction	<u>3</u>
La réglementation douanière	<u>5</u>
La conformité des produits	<u>8</u>



Introduction

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Le Qatar constitue un État unitaire dont l'accès au marché est encadré par un ensemble de règles nationales complétées par les normes harmonisées applicables au sein du Conseil de coopération du Golfe (CCG). À ce titre, le pays participe à l'union douanière du Golfe et applique un tarif extérieur commun ainsi qu'un cadre réglementaire visant à harmoniser les exigences techniques, de sécurité et de conformité applicables aux produits importés en provenance des pays tiers. Les normes élaborées par la Gulf Standardization Organization (GSO) servent de référence commune et peuvent être reprises sous forme de normes qatariennes (QS) ou intégrées dans des règlements techniques nationaux.

Dans ce contexte, les produits de prêt-à-porter et textiles sont principalement soumis à des exigences relatives à la conformité, à l'étiquetage et à l'information du consommateur. Le Qatar s'appuie largement sur les normes du CCG applicables aux textiles, notamment celles relatives à l'identification des fibres textiles, à la composition, aux instructions d'entretien et au marquage des produits. Les informations figurant sur l'étiquette doivent être exactes et permettre d'identifier clairement le produit, sa composition et son origine. Par ailleurs, les marchandises commercialisées sur le marché qatari doivent respecter les dispositions de la législation relative à la protection du consommateur ainsi que les exigences générales de sécurité applicables aux produits de consommation.

Plusieurs autorités interviennent dans la chaîne d'importation et de mise sur le marché. D'une part, le Ministry of Commerce and Industry (MOCI) supervise les activités commerciales, l'enregistrement des importateurs et certaines exigences liées à la conformité des produits. D'autre part, la General Authority of Customs (GAC) est chargée de l'application des procédures douanières, du contrôle documentaire et du dédouanement des marchandises importées via les ports, aéroports et postes-frontières du pays. En matière de normalisation et de conformité, la Qatar General Organization for Standardization (QS) participe à l'élaboration et à l'application des normes nationales et des règlements techniques, en coordination avec la GSO.

Toute marchandise destinée au marché qatari doit être importée par l'intermédiaire d'un importateur local titulaire d'une licence d'importation valide et enregistré auprès des autorités compétentes. Lors du dédouanement, les autorités exigent notamment une facture commerciale, un certificat d'origine, une liste de colisage ainsi que les documents de transport. Pour les articles textiles et d'habillement, le marquage du pays d'origine (« Made in ») est obligatoire et doit être cohérent sur les produits, les emballages et les documents commerciaux présentés aux douanes.

LES BASES LÉGALES

- Common Customs Law, disponible [ici](#).
- Law No. 40 of 2002 on Customs Law, disponible [ici](#).
- Law No. 8 of 2008 on Consumer Protection, disponible [ici](#).
- General Authority of Customs – Unified Guide for Customs Procedures, disponible [ici](#).



La réglementation douanière





L'importation de marchandises au Qatar est encadrée par le *Unified Guide for Customs Procedures at First Points of Entry of GCC States*, publié par la GAC, ainsi que par la *Law No. 40 of 2002 on Customs Law* et la *Common Customs Law* du CCG. Les opérations d'importation peuvent être réalisées par voie maritime, aérienne ou terrestre, mais doivent être effectuées par un importateur local disposant d'une licence d'importation valide, d'un code douanier et inscrit au registre des importateurs tenu par les autorités qatariennes compétentes. Conformément à la réglementation qatarienne, les marchandises destinées au marché local ne peuvent être importées que par un opérateur habilité et dûment enregistré au Qatar.

L'importateur, son représentant ou un commissionnaire en douane agréé doit ensuite déposer une déclaration douanière électronique accompagnée des documents requis. Cette démarche peut être effectuée avant l'arrivée des marchandises grâce au système de dédouanement anticipé mis en place par les autorités douanières. Les transporteurs ou leurs agents doivent par ailleurs transmettre le manifeste de cargaison et les documents de transport aux douanes conformément aux procédures applicables.

Les autorités douanières procèdent ensuite à un contrôle fondé sur une analyse de risque. Selon les résultats de cette évaluation, les marchandises peuvent faire l'objet d'un contrôle documentaire, d'une inspection physique ou d'un prélèvement d'échantillons. Les douanes se réservent également le droit de demander des certificats de conformité, des rapports d'essais provenant de laboratoires agréés ou tout autre document permettant de démontrer la conformité des produits importés aux exigences applicables. Une fois les contrôles réalisés et les droits et taxes éventuellement dus acquittés, les autorités douanières délivrent l'autorisation de sortie des marchandises et procèdent à leur mise en libre circulation sur le territoire qatari. Enfin, l'importateur est tenu de conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération d'importation pendant une période de cinq ans et de les présenter aux autorités douanières sur demande.

LES DOCUMENTS REQUIS

Les informations ci-dessous sont également issues du « ***Unified Guide for Customs Procedures at First Points of Entry of GCC States*** ». Ce guide précise les documents devant accompagner la déclaration douanière lors de l'importation de marchandises par voie maritime, aérienne ou terrestre.

En premier lieu, l'importateur doit fournir une facture commerciale détaillée permettant d'identifier précisément les marchandises importées. Un certificat d'origine peut également être exigé par les autorités douanières afin d'attester du pays de fabrication des produits. Pour les expéditions maritimes ou aériennes, les autorités demandent la présentation du connaissement maritime (Bill of Lading) ou de la lettre de transport aérien, ainsi que, le cas échéant, d'un bon de livraison (Delivery Order) délivré par le transporteur ou son représentant.



Pour les importations terrestres, un manifeste de cargaison doit être fourni. Lorsque l'envoi comprend plusieurs références ou catégories de produits, une liste de colisage (Packing List) doit être jointe au dossier. Le guide douanier qatari précise que cette liste peut inclure le code SH (HS Code).

Le guide prévoit également que les documents commerciaux et douaniers soient présentés sous forme originale. Toutefois, dans certains cas, une copie de la facture peut être acceptée sous réserve de l'engagement de fournir l'original dans un délai maximal de 90 jours. Les douanes qatariennes se réservent également le droit d'exiger une traduction en langue arabe des factures ou autres documents rédigés dans une langue étrangère.



LES DROITS & TAXES

Au Qatar, les droits de douane applicables à l'importation s'inscrivent également dans le cadre du Tarif Extérieur Commun (TEC) du CCG, dont le Qatar est membre. En vertu de ce dispositif, la plupart des produits importés depuis des pays tiers, y compris les articles de prêt-à-porter, les textiles, les accessoires de mode, les vêtements en cuir et les articles de fourrure, sont soumis à un droit de douane de 5 %, calculé sur la valeur CIF (coût, assurance et fret) des marchandises importées. Ci-dessous quelques exemples :

CODE SH	DESCRIPTION	DROIT DE DOUANE – ORIGINE UE –
4203.10	Vêtements en cuir ou cuir composite	5%
6203.22	Ensemble de vêtements en coton (H)	5%
6204.22	Ensemble de vêtements en coton (F)	5%
6201.2090	Ensemble de vêtements en laine (H)	5%
6108.3100	Pyjamas en coton (F)	5%
6215.20	Cravates & nœuds papillon en fibre synthétiques	5%
4303.1090	Vêtements en fourrure	5%
6211.11000 002	Maillots de bain (H)	5%
6216	Gants, mitaines et moufles	5%
6309	Vêtements de seconde main	5%

Contrairement aux Émirats arabes unis ou à l'Arabie saoudite, le Qatar n'applique actuellement pas de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En conséquence, seuls les droits de douane et les éventuelles redevances administratives liées aux opérations de dédouanement sont dues lors de l'importation des marchandises.



La conformité des produits





Le système normatif qatari repose sur un cadre national piloté par la Qatar General Organization for Standardization (QS), organisme national de normalisation chargé de l'élaboration des normes, de la métrologie, de l'évaluation de la conformité et du développement des règlements techniques applicables aux produits commercialisés au Qatar. Créée en 2002, la QS a notamment pour mission de garantir la qualité, la sécurité et la conformité des produits mis sur le marché qatari, tout en assurant la coordination avec les organismes de normalisation internationaux et régionaux.

Le Qatar s'inscrit également dans une logique de normalisation régionale en tant que membre du CCG et de la GSO. La GSO élabore des normes harmonisées applicables à l'ensemble des États membres du Golfe. Conformément aux règles de fonctionnement du système de normalisation du CCG, les normes GSO sont généralement reprises au niveau national par les organismes de normalisation des États membres, dont la QS pour le Qatar.

Les normes applicables au Qatar peuvent ainsi être soit des normes qatariennes (QS) élaborées au niveau national, soit des normes GSO adoptées et mises en œuvre au niveau qatari. Certaines de ces normes demeurent d'application volontaire, tandis que d'autres acquièrent un caractère obligatoire lorsqu'elles sont incorporées dans un règlement technique ou lorsqu'elles sont expressément exigées par une administration compétente dans le cadre d'une procédure d'importation, de certification ou de mise sur le marché.

En pratique, l'évaluation de la conformité d'un produit au Qatar repose sur l'analyse des règlements techniques et des normes applicables à la catégorie de produits concernée. Les autorités douanières peuvent exiger la présentation de certificats de conformité, de rapports d'essais ou d'autres preuves documentaires afin de démontrer le respect des exigences applicables. La vérification de cette conformité s'effectue sous la supervision des autorités compétentes, notamment la Qatar General Organization for Standardization (QS), en coordination avec le Ministry of Commerce and Industry (MOCI) et la GAC pour les contrôles à l'importation.

LE PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Le Qatar a mis en place un programme de conformité applicable à certaines catégories de produits importés afin de vérifier leur conformité aux exigences techniques nationales avant leur mise sur le marché. À ce jour, les produits textiles ne figurent pas parmi les catégories couvertes par le programme qatari de conformité des produits importés (PCA/PVoC). Ils ne sont donc pas soumis à l'obtention préalable d'un certificat de conformité dans le cadre de ce programme. En revanche, les textiles doivent respecter les normes qatariennes et du GSO, notamment en matière d'étiquetage, de composition et de sécurité des produits.



Les produits textiles commercialisés au Qatar sont principalement encadrés par les exigences générales applicables à la sécurité des produits de consommation ainsi que par les normes harmonisées élaborées par la GSO. En l'absence de règlement technique qatari spécifique publiquement accessible pour les produits textiles, les normes GSO constituent les principales références techniques identifiées pour ce secteur. Les autorités qatariennes exigent notamment que les informations figurant sur les produits soient exactes et permettent d'identifier la composition textile, les fibres utilisées, les conditions d'entretien ainsi que le pays d'origine des marchandises.

Parmi les normes GSO les plus pertinentes pour les produits textiles figurent :

- **GSO 863:1997 – Identification Label for Textile Products**, qui définit les exigences générales applicables à l'étiquetage des produits textiles (fibres, tissus, vêtements, textiles de maison, etc.), notamment les informations devant figurer sur l'étiquette. Cette norme constitue la principale référence régionale en matière d'étiquetage textile.
- **GSO 1956:2009 – Harmful Substances Used in Textile Products**, qui fixe les exigences relatives aux substances dangereuses pouvant être présentes dans les textiles et les articles en cuir, notamment certaines substances chimiques susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine
- **GSO 1957:2009 – Methods of Testing Harmful Substances Used in Textile Products**, qui établit les méthodes d'essai permettant de vérifier la conformité aux exigences de la GSO 1956. Cette norme couvre notamment les essais portant sur le formaldéhyde, les métaux lourds extractibles, les pesticides, les phtalates, certains colorants, les composés organostanniques et les émissions de substances volatiles.

En l'absence d'une référence officielle confirmant leur caractère obligatoire au Qatar, ces normes doivent être considérées comme les principales références techniques applicables aux produits textiles commercialisés sur le marché qatari. En pratique, les opérateurs doivent veiller à la conformité de leurs produits en matière de sécurité chimique et d'étiquetage, les autorités pouvant demander des preuves documentaires ou des rapports d'essais pour démontrer le respect des exigences applicables.

En complément, il convient de noter que le Qatar dispose de son propre système de normalisation, les QS, élaborés et publiés par les autorités compétentes. Toutefois, aucune base de données publique ne permet actuellement d'accéder librement et de manière exhaustive aux normes QS applicables aux produits textiles. Les informations disponibles publiquement se limitent principalement à des références générales au cadre réglementaire qatari et aux normes harmonisées du GSO, lesquelles constituent en pratique la principale source d'exigences techniques identifiables pour les textiles.

En conséquence, aucune norme QS spécifique applicable aux produits textiles n'a pu être identifiée ou vérifiée à partir des sources accessibles en ligne. Les opérateurs souhaitant confirmer l'existence d'exigences nationales complémentaires devront, le cas échéant, se rapprocher des autorités qatariennes compétentes ou de leur importateur local.



Cette prestation a été réalisée pour le compte du DEFI par :



www.teamfrance-export.fr

L'équipe pour vous faire gagner à l'international



Référence dossier : 0283880

Service Réglementation Internationale de Business France

Adresse : Espace Gaymard 2 Place d'Arvieux

CP Ville : Marseille 13002

Tél. : 04 96 17 26 28

Contact : Sophie BUSONERA / sophie.busonera@businessfrance.fr

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des [CGV de Business France](#).

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.



Pensez à protéger notre planète, n'imprimez ce document que si nécessaire